

# Charte des Groupes de lecture

La lecture des textes déposés à l'APA et la rédaction des *échos du Je* sont des activités originales de notre Association. La finalité de ces activités ne réside pas seulement dans l'intérêt et le plaisir, toujours renouvelés, que suscitent lecture en sympathie et écriture des échos : elles doivent répondre, vis-à-vis des déposants en particulier, mais aussi des lecteurs des *Garde-mémoire* et des chercheurs, à des exigences qui engagent chacun des acteurs impliqués. C'est à définir les engagements respectifs des uns et des autres que s'attache la présente charte des Groupes de lecture de l'APA, adoptée en 2004.

## 1. Engagement du lecteur signataire de l'écho

**Le lecteur** responsable de la rédaction de l'écho **en propose un projet** lors de la réunion suivante du groupe, projet qu'il lit à haute voix avant tout commentaire. Après quoi il infléchit, le cas échéant, sa rédaction dans le sens souhaité par le groupe. Dans les cas extrêmes, une seconde rédaction, si elle a été jugée nécessaire par celui-ci, doit être d'abord envoyée au responsable du groupe ou même lue à la réunion suivante, ce qui sous-entend que les réunions ne soient pas trop espacées ! Le lecteur demeure l'auteur de son écho. C'est lui qui entre en contact avec le déposant **pour lui communiquer le texte de l'écho tel qu'il a été accepté par le groupe**. Il lui écrit pour le prévenir au cas où un délai supérieur à 3 mois par rapport à la date d'arrivée du texte dans le groupe s'avérerait nécessaire pour lui communiquer l'écho. De son côté, le déposant peut proposer des corrections factuelles, mais l'écho doit garder son intégrité et n'a pas à pas être « réécrit » par le déposant, lequel reste libre de refuser la publication de l'écho dans le *Garde-mémoire*. En cas de désaccord, qui ne doit pas être réglé par l'auteur de l'écho, mais transmis au responsable de groupe, on a recours à un comité ad hoc (composé du coordinateur des groupes lecture et de deux personnes nommées par le CA). Le rédacteur de l'écho doit fournir une version de son écho en traitement de texte (par mail ou disquette), en respectant les règles typographiques du *Guide de l'échotier*, et remplir avec précision fiche de circulation et fiche d'indexation.

On proposera aux nouveaux lecteurs une période d'apprentissage pour la rédaction de l'écho, avec l'aide d'un membre du groupe.

## 2. Engagement du groupe de lecture

C'est une **responsabilité collective**, et non individuelle, que prend le groupe lecture. La lecture à voix haute de l'écho aux autres membres du groupe, qui ont en main un exemplaire du premier jet, est une démarche indispensable et très formatrice pour évaluer la réception d'un écho et ouvrir des discussions tant sur le texte que sur ce que le lecteur a pu appréhender du déposant et de ses motivations. C'est seulement après ce travail collectif que l'écho est proposé au déposant, sous la signature et la responsabilité du lecteur, qui ne doit donc pas le lui faire parvenir avant de connaître l'avis du groupe.

L'originalité du fonds réuni à l'APA tient en grande partie à sa variété. Tous les textes n'offrent pas un égal intérêt, et tous ne correspondent pas aux intérêts de tous les lecteurs. Il est donc normal d'une part que leur répartition dans le groupe tienne

compte des affinités personnelles (telles que les notices de présentation permettent de les deviner), mais aussi, d'autre part, que **tous les textes trouvent preneur au sein du groupe de lecture**. Le retour d'un texte non écheté à Ambérieu pour envoi à un autre groupe de lecture doit demeurer exceptionnel.

Le responsable du groupe lecture est chargé de veiller :

- à la communication régulière au responsable du groupe *Garde-mémoire*, au fur et à mesure de leur élaboration, des échos et de la fiche d'indexation remplie par le lecteur, outil indispensable pour l'indexation finale dans le *Garde-mémoire* ;
- au respect des règles typographiques de présentation, telles qu'elles sont définies dans le *Guide de l'échetier* ;
- au retour des textes à la Grenette, accompagnés de leur fiche de circulation remplie, après qu'ils auront circulé dans le groupe aussi largement que possible.

### 3. Engagement de l'APA

**L'APA s'attache à faire lire tous les textes déposés**, sauf interdiction ou restriction de lecture par le déposant, ou si la nature de ces textes n'apparaît pas, après réflexion, relever de l'autobiographie.

Elle les répartit équitablement entre les groupes, en tenant compte, dans la mesure du possible, des intérêts affichés par les groupes, et en signalant l'existence d'envois antérieurs d'un déposant.

**L'équipe du *Garde-mémoire*** réceptionne les échos : maillon final et indispensable de la chaîne de lecture, elle est tributaire du bon fonctionnement des groupes de lecture, mais doit elle-même veiller au traitement des échos et des fiches d'indexation au fur et à mesure de leur communication. C'est ce qui lui permet de prendre éventuellement contact en temps utile avec les lecteurs pour tout éclaircissement qui lui paraîtrait nécessaire.

La rédaction des échos et, a fortiori, leur publication dans le *Garde-mémoire* engagent la responsabilité intellectuelle et légale de l'Association, vis-à-vis des déposants. Elle est à l'origine d'un dialogue avec ceux-ci, qui est de nature à faciliter leur adhésion à l'APA et leur participation à ses activités. C'est donc un élément essentiel de la vie et de la vitalité de l'Association tout entière.